



**ARRÊTÉ SIDPC N°2023-80
PORTANT ABROGATION DE L'INTERDICTION DE FRÉQUENTATION DES ESPACES FORESTIERS DE
MAINE-ET-LOIRE**

LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des palmes académiques,

Vu la levée de vigilance orange « vents violents » par Météo France pour le département de Maine-et-Loire ;

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L 221-2, D 221-2 et R163-6 ;

Vu le Code de la Route, notamment son article R411-21-1.

Vu le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 nommant M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du 25 août 2023 portant nomination de M Le Roy Emmanuel en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine et Loire, sous préfet de l'arrondissement d'Angers ;

Vu l'arrêté MICCSE n°2023-023 portant délégation de signature à M Emmanuel Le Roy, secrétaire générale de la préfecture de Maine et Loire ;

Considérant l'avis favorable de l'office national des forêts à la levée de l'interdiction de fréquentation des forêts domaniales, relevant peu de dégâts suite au passage de la tempête CIARAN dans la nuit du 1 au 2 novembre 2023.

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'arrêté SIDPC N°2023-79 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

ARTICLE 4 :

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, les sous-préfets des arrondissements d'Angers, Cholet, Saumur et Segré, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental des territoires, la présidente du conseil départemental de Maine-et-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers le 2 novembre 2023.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Emmanuel LE ROY